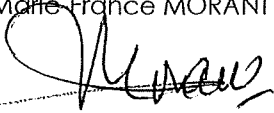


ELECTION D'UN (E) VICE-PRESIDENT (E) DU CIAS

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFATRE Stéphanie (absente excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-03-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_03-DE
Reçu le 16/06/2026

ELECTION D'UN (E) VICE-PRESIDENT (E) DU CIAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6, du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président propose d'élire le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CIAS selon les règles suivantes :

- Au scrutin secret ;
- Au scrutin majoritaire à 3 tours ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Madame Alexandra VANNELLE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS.

Deux assesseurs sont sollicités pour assurer le déroulement de l'élection du Vice-Président, soit les deux plus jeunes de l'assemblée, l'un du groupe des membres élus, l'autre des membres nommés, à savoir : Madame Camille NICE et Madame Fabienne POUYADOU.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	1
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés - bulletins litigieux</i>	27
Majorité absolue : <i>Nombre pair = la moitié plus un des suffrages exprimés</i> <i>Nombre impair = la moitié du nombre pair immédiatement supérieur</i>	15

ont obtenu :

Madame Alexandra VANNELLE	26 voix
Monsieur Philippe BODET	1 voix

Madame Alexandra VANNELLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-Présidente du CIAS au 1^{er} tour et a été installée.

Madame Alexandra VANNELLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_03-DE
Reçu le 16/06/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

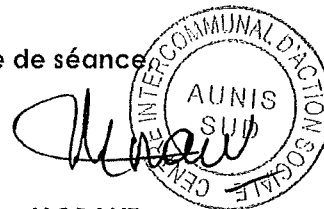
Le Président,

Christophe RAULT



La secrétaire de séance

Marie-France-MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_03-DE
Reçu le 16/06/2026